Règlement jeu concours par tirage au sort
Défi Mets ton Compteur à 0 – Edition 2024

ARTICLE 1 – OBJET
L'association ELISE, située 24 rue Marcellin Berthelot 85000 La Roche-sur-Yon - FRANCE, ci-après désignée « L'Organisateur », organise un jeu concours Défi Mets ton Compteur à 0 (ci-après dénommé « le Jeu ») du 27 novembre au 11 décembre 2024 par l'intermédiaire des plateformes Facebook et Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Jeu gratuit sans obligation d'achat

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant dans l'une des 13 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération : Aubigny-Les-Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Rives de l'Yon, Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, La Roche-sur-Yon, Le Tablier, Mouilleron-le Captif, Nesmy, Thorigny et Venansault

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu nécessite pour toute personne d´être préalablement en détention d'un compte Facebook ou Instagram. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer sur Facebook ou Instagram il suffit de :
- Être abonné à la page Facebook Mets ton compteur à Zéro ou Instagram @mtc0_elise85
- S'inscrire au Jeu via la page Facebook Mets ton compteur à Zéro ou par mail à l'adresse suivante : yann.fonteneau@elise85.fr
- Envoyer par mail les preuves de participation (photos et/ou vidéos des écogestes + du compteur Linky à 000) à contact@elise85.fr ou

en message privé sur la page Facebook ou Instagram Mets ton Compteur à 0

- Pour ce concours, 3 gagnants seront tirés au sort par l'organisateur. La participation au Jeu se fait sur la plateforme Facebook ou Instagram. La participation au Jeu entraîne l´acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :
1er lot : Une évaluation énergétique de votre logement (audit simplifiée + préconisations travaux)
2ème lot : 2 heures de coaching énergétique au domicile du gagnant
3ème lot : un kit écogeste contenant 1 wattmètre, 2 mousseurs, 1 bol débimètre

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront tirés au sort le jeudi 12 décembre 2024. Le tirage au sort sera effectué via un générateur de tirage au sort en ligne.
Les noms des gagnants seront publiés sur les pages Facebook Mets ton compteur à 0 et Instagram @mtc0_elise85. Les gagnants seront également informés par mail par l'Organisateur, afin d'obtenir les coordonnées complètes indispensables à l´attribution de la dotation. Le lot sera envoyé dans un délai de deux mois à compter de la date de désignation du gagnant. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours après l´annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.
Le gagnant s´engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la dotation. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra

alors être demandé, totalement ou partiellement. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

ARTICLE 6 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à l'Organisateur, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

L'Organisateur demandera l'autorisation aux participants de publier les contenus qu'ils auront créé pour la participation au Jeu (photos, vidéos, textes…)

Les gagnants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser à titre de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Association ELISE dont le siège social est situé : 24 rue Marcellin Berthelot 85000 La Roche-sur-Yon – France.

ARTICLE 7 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de Facebook empêchant l´accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable d´éventuels actes de malveillance externe. Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour

responsable des erreurs (notamment d´affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d´une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 — ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

8.1 Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de l'association ELISE : https://www.elise85.fr/wp-content/uploads/2024/11/Reglement_Jeu_concours_Defi_Mets_ton_compteur_a_0_2024.pdf

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

8.3 Modifications

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le compte Facebook.

ARTICLE 9 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Association ELISE par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le prix attribué, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de l'Association ELISE ou par e-mail à l'adresse contact@elise85.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer.